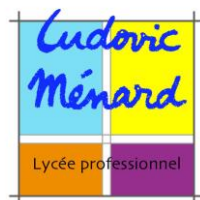


Trélazé, le 21 septembre 2018

Le Proviseur

aux

**PARENTS D'ELEVES**



**Objet : Election des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration –  
Année scolaire 2018/2019**

Madame, Monsieur,

Votre enfant est scolarisé cette année au lycée professionnel Ludovic Ménard. Qu'il démarre sa formation ou qu'il la poursuive, les enjeux sont toujours importants. Notre rôle est bien sûr de l'accompagner, avec vous, vers la réussite.

Le conseil d'administration, lieu privilégié de dialogue et d'échanges, fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose l'établissement et, en particulier, ses règles d'organisation.

#### DIRECTION

Affaire suivie par :  
Sylvain NALEPA  
Téléphone :  
02 41 96 19 20  
Télécopie :  
02 41 96 19 21  
Courriel :  
[ce.0491646y@ac-nantes.fr](mailto:ce.0491646y@ac-nantes.fr)

Ce conseil se compose pour un tiers de représentants des élèves (5 sièges) et parents (5 sièges).

Les représentants des parents d'élèves au lycée sont donc des élus dont la voix compte et qui participent activement à la vie de l'établissement, notamment en facilitant les relations entre les parents d'élèves et les enseignants.

Site internet :  
[menard.paysdelaloire.e-lyco.fr](http://menard.paysdelaloire.e-lyco.fr)

Adresse :  
**B.P. 70056**  
**49800 TRELAZE Cedex**

#### **Calendrier et procédure :**

- Vous pouvez présenter votre candidature en vous manifestant auprès du secrétariat de direction jusqu'au **lundi 1er octobre 2018, 18h00.**

- Les élections auront lieu le **vendredi 12 octobre 2018**. Les modalités vous seront précisées lors de la réception du matériel de vote transmis par votre enfant les 04 ou 05 octobre.

Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce sujet.

Comptant sur votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Proviseur,  
Sylvain NALEPA

#### **N.B. - Informations concernant la constitution des listes :**

↪ les listes de candidats peuvent comporter au plus un nombre égal au double du nombre des sièges à pourvoir (5 sièges à pourvoir au L.P.) et, en tout état de cause, au moins deux noms. Les candidats sont classés par ordre préférentiel, sans distinction entre titulaires et suppléants.

↪ les noms d'associations, fédérations ou unions qui ne regrouperaient pas spécifiquement des parents d'élèves ne peuvent pas figurer sur les bulletins de vote. A fortiori, toute mention d'appartenance à un syndicat professionnel ou un parti politique est prohibée.